



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service des affaires maritimes et du littoral

Pôle environnement

Dates de consultation : du 29 décembre 2021 au 19 janvier 2022

Boulogne-sur-Mer,
le 22 décembre 2021

CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Note de présentation

Désignation de site Natura 2000 : proposition de création de site d'intérêt communautaire
Marais de Villiers – commune de Saint-Josse

PJ : Dossier de consultation relatif au projet de création de zone spéciale de conservation

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France souhaite la création sur le marais de Villiers de la commune de Saint-Josse, d'un site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore pour intégrer le réseau des sites Natura 2000. Cet acteur est actuellement propriétaire et gestionnaire de la parcelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet LIFE « Anthropofens » (fonds européen de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat) portant sur l'étude et la restauration des tourbières alcalines du Nord de la France. Elle doit permettre, d'une part, de mettre en œuvre des mesures de gestion sur un secteur actuellement situé hors périmètre Natura 2000, et d'autre part, elle vise à améliorer la cohérence du site actuel et à pérenniser la gestion de milieux d'intérêt communautaire.

La proposition de création de ce site d'intérêt communautaire est soumise par le préfet de département à une consultation locale. Le projet de définition du périmètre du site Natura2000 «Marais de Villiers» a fait l'objet d'une expertise auprès du Muséum national d'histoire naturelle qui a confirmé la justification scientifique du projet avec un avis favorable rendu le 29 mai 2020.

Conformément à l'article L414-1-III du code de l'environnement et sous l'égide du préfet de département, il appartient de procéder à la phase d'une consultation officielle auprès du corps des armées et des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale territorialement concernés, à savoir uniquement la commune de Saint-Josse, et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Concomitamment à la consultation des organes délibérants des collectivités et à celle des armées, une consultation du public est organisée du 29 décembre 2021 au 19 janvier 2022 soit pendant un délai de

21 jours sur le site de la préfecture, conformément aux articles L120-1-1 et L123-19-1 du code de l'environnement.

A cette occasion, les personnes qui le souhaitent pourront émettre leurs observations motivées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Affaires Maritimes et du Littoral
92 Boulevard Gambetta
620200 BOULOGNE-SUR-MER